

**LOI N° 2000-08 DU 29 JUIN 2000**

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 16 décembre 1999 entre la République du Bénin et le Fonds Coopération, de Compensation et de Développement des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dans le cadre du financement partiel projet de bitumage de la route Savalou-Djougou.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1er** : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt signé le 16 décembre 1999 entre la République du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le cadre du financement partiel du projet de butinage de la route Savalou-Djougou, pour un montant de deux millions six cent vingt trois mille neuf cent huit (2 623 908) unités de compte (U.C), soit environ deux milliards deux cent millions (2 200 000 000) de francs CFA.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 29 Juin 2000

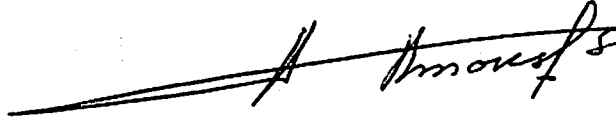
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

.../...

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination,  
De l'Action Gouvernementale, du Plan du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



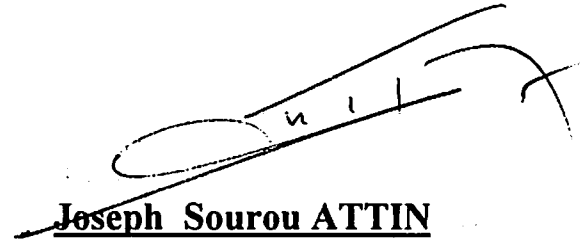
**Bruno AMOUSSOU**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports.



**Joseph Sourou ATTIN**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MTPT 4  
MFE 4 Autres Ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI-5 BN-  
DAN-DLC 3 GCOMB DCCT- INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEB 3  
CEMA 2 DGGN 2 JO 1